

SEANCE DU 14 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze juin, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2017

PRESENTS : 18

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, LUC-PUPAT Mathieu - DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - MARION Gérard
Mmes BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, CHAROUD Patricia, Yolande BALMAIN, Christelle BARDIN

ABSENT EXCUSE : 1

Mme DEMARCQ Valérie –

POUVOIRS : 1

A été élu secrétaire de séance: Mr Frédéric ESTIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été victime d'un cambriolage (bâtiment de la mairie) dans la nuit du 13 au 14 juin 2017. Les constatations d'effraction et de vols ont été faites par la Gendarmerie. Le montant du sinistre est estimé à plusieurs milliers d'euros.

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2017, l'ordre du jour est abordé.

APUREMENT DE DETTES SUITE A UN JUGEMENT DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE (délibération 2017.31) :

La Commission de Surendettement des Particuliers de la Banque de France de Grenoble réunie le 28 octobre 2016 a recommandé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme Natascia LEVECQUE, née LOMBARDO en raison de capacité de remboursement négative.

Cette recommandation de la commission de surendettement a été entérinée par le Tribunal d'Instance de Grenoble le 09 mars 2017. Pour la commune de Brézins, la dette due au jour du jugement s'élève à 1 642.78 € (factures de cantine et garderie).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'apurement des dettes de Mme Levecque Nastacia pour un montant de 1 642.78 € et de mandater au compte 6542 la somme correspondante pour confirmer l'effacement de ces dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'apurement de la dette de Mme Levecque pour un montant de 1 642.78 € conformément au jugement du Tribunal d'Instance de Grenoble du 09 mars 2017 ;
- Autorise le Maire pour émettre le mandat pour un montant de 1642.78 € au compte 6542 (créances éteintes) .

La présente délibération sera transmise à la Trésorerie de St Etienne de St Geoirs.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la décision modificative pour l'apurement de dettes est annulée.

Décision modificative : REGULARISATION INVESTISSEMENT ANNEES ANTERIEURES :

Mr Jean-David BARBE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser des écritures d'investissement sur les années antérieures imputées à un article erroné. Afin de solder ces opérations, il faut procéder au vote de crédits supplémentaires comme suit :

Dépenses investissement – Ch.21 – Op ONA – 2158 Autres inst. Mat. Outillage techn.	+30.00 €
Recettes investissement – Ch.21 – op ONA - 21758 Autres inst. Mat. Outillage techn.	+30.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires détaillés ci-dessus.

TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE (délibération 2017.32) :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal N° 2017.19 du 15 mars 2017 concernant la télétransmission des actes en Préfecture soumis au contrôle de légalité de l'Etat. Sur cette délibération, il est mentionné tous les actes alors que certains ne sont pas transmissibles par voie électronique. Il convient donc de délibérer à nouveau pour la transmission des actes en Préfecture par voie électronique.

La commune transmet par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité (actes budgétaires inclus) sauf les marchés publics, délégations de services publics et tous les actes d'urbanisme (délibérations et documents d'urbanisme) qui ne sont pas concernés, à ce jour, par la transmission électronique.

Sur proposition de la Préfecture de l'Isère, il est proposé de signer une convention reprenant les conditions actuelles mentionnées ci-dessus, convention reconduite annuellement, par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention présentée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que tous les documents budgétaires
- Précise que les marchés publics, délégations de services publics et tous les actes d'urbanisme (délibération et documents d'urbanisme) ne sont pas concernés par la télétransmission électronique
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir.

CONVENTION DAKTARI (délibération 2017.33) :

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la vacance du poste de gardien de police municipale, les employés ne peuvent pas assurer les transferts et ou captures des animaux errants et/ou dangereux à la fourrière animale.

Afin de maintenir ce service avec des moyens techniques adaptés, il est proposé de recourir à un organisme spécialisé dans ce domaine afin de satisfaire aux obligations légales. Il est donné lecture de la convention proposée par l'association Daktari, spécialisée dans ce domaine.

Après avoir pris connaissance de la convention reprenant l'ensemble des prestations et leurs coûts, le conseil municipal :

- Approuve la convention présentée
- Autorise le Maire à signer la présente convention
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP.

VIDEO PROTECTION: DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (délibération 2017.34) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551 ;

Vu l'avis du référent sûreté du groupement de gendarmerie départemental,

Rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Brézins, à l'instar d'une tendance nationale, doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme, de cambriolages commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier.

Considérant l'importance de la prévention dans le cadre de sa mission de sécurité due aux Brézinois, aux artisans, aux commerçants et industriels installés sur la commune ;

Considérant les nombreux vols, cambriolages et faits commis sur la commune ces derniers mois,

Considérant les coûts importants supportés par la collectivité pour des actes de vandalisme et d'incivilités ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir en bon état de fonctionnement des installations sportives, de garantir la sécurité de l'accueil du public, de dissuader les regroupements, les incivilités, tags, graffs divers..., les dégradations en tous genre qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité,

Considérant que les objectifs de la vidéo protection sont de dissuader, détecter et identifier les auteurs de vols et dégradations sur le domaine public,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet et demande à Mr Hervé LUC-PUPAT de présenter le projet.

DEBAT :

Réponses : Monsieur le Maire et/ ou Mr Hervé LUC-PUPAT

Remarques et / ou questions posées :

- Mme Véronique BOUCHET : Qu'en est-il du droit à l'image, la liberté ?

Réponse: les zones filmées sont publiques et les zones privées qui peuvent se trouver dans le champ de vision sont floutées pour préserver la propriété privée. Quant à la liberté de tout individu, elle est régie par la loi. Chaque personne peut demander son droit à l'image. Seule l'image où la personne est filmée sera remise à l'intéressé(e). Les personnes agréées par le Préfet, nombre limitées par la loi, sont les seules autorisées à visionner les images. De plus, le dispositif de lecture sera confiné dans une pièce fermée, accessible aux seules personnes autorisées par le Préfet. La remise d'image aux autorités est soumise à l'autorisation du Procureur de la République.

- Mme Véronique BOUCHET, Mr Denis PRESUMEY, Mme Patricia CHAROUD : La vidéo protection déplace la délinquance.

Réponse : Plusieurs communes sont équipées de la vidéo protection et notamment les communes de Saint Etienne de St Geoirs et La Côte Saint André. La commune de Brézins subit déjà ce problème. D'autres communes ont également ce projet. La vidéo protection permettrait de diminuer ce phénomène subit.

- Mr Denis PRESUMEY : Devant les faits d'incivilités et de vandalismes récurrents, quelles actions pourront être menées ? Mme Angélique PARADIS : Est-il possible d'interpeller les parents des mineurs ?

Réponse : La commune serait en droit de demander réparation financière si aucune procédure pénale n'est engagée. Selon les faits reprochés, une procédure d'information et de sensibilisation pourra être menée auprès des personnes responsables ou leurs représentants légaux.

- Mr Jean-David BARBE : Quels sont les retours des communes équipées du dispositif de vidéo protection ?

Réponse : Il a été constaté une diminution des incivilités, du vandalisme et un changement de comportement des personnes générant ces faits et leurs déplacements dans des lieux ou communes non surveillés. Le projet de vidéo protection évoluant sur un programme pluri annuel, les nouvelles zones subissant des actes d'incivilité sont intégrées au programme initial. Dans des cas de vols, agressions, cambriolages, dégradations (...) la vidéo protection aide la Gendarmerie à résoudre ou retrouver les auteurs des faits.

- Mme Audrey PERRIN : La vidéo protection permettrait de rassurer la population.

- Mme Véronique BOUCHET : Il serait mieux de faire de la prévention et non de la répression.

- Mr Didier ROUDET : C'est une nécessité aux vues des faits recensés sur le territoire de la commune.

- Mme Patricia CHAROUD : Peut-on mutualiser ce projet avec les autres communes ?

Réponse : Pour la mise en place du projet, il est difficile de mutualiser avec d'autres communes pour la partie étude et zones à surveiller. Chaque territoire a ses caractéristiques propres. Par contre pour l'achat de l'équipement, Monsieur le Maire prendra attache auprès des communes concernées pour envisager l'achat du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 voix contre, une abstention :

- Approuve le principe de la vidéo protection sur la commune de Brézins,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire communal auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère et à signer tous actes utiles et documents afférents,
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- **PCS :** Mme Angélique PARADIS présente aux membres du conseil municipal la mise à jour du P.C.S.. Elle rappelle que les documents et matériels nécessaires sont dans l'armoire « PCS ». Elle en profite pour rappeler le rôle et les fonctions de chacun en cas de déclenchement du PCS.
- **Informations sur le Bureau de Poste :** La Poste sera fermée du 07 août au 26 août. La commune de Brézins a reçu un relevé de fréquentation du bureau de Poste faisant état d'une amélioration de fréquentation au 31.12.2016.
- **Voirie :** Mr Didier Roudet informe que les emplois sont en cours sur la commune.
- **Scolaire :** Mme Yolande BALMAIN demande ce qu'il en est du devenir des NAP. Mr Gilles GELAS précise qu'aucun texte officiel n'est paru. Ce point sera vu lors d'une prochaine réunion.

Il en profite pour informer le conseil municipal que les services scolaires et périscolaires basculent dès à présent sur le nouveau logiciel. L'ancien outil informatique est obsolète et aucune mise à jour possible pour les évolutions règlementaires (l'éditeur de ce logiciel a stoppé sa commercialisation). Le nouveau logiciel permettra de gérer la cantine, la garderie et les NAP si pérennisation. De plus, il offre un service supplémentaire aux familles : le portail famille accessible sur ordinateur, téléphone, tablette pour inscrire les enfants aux services dédiés.

- **Jeunesse :** Mr Denis PRESUMEY rappelle la Fête des associations le 1^{er} juillet 2017.
- **Culture :** Mme Véronique BOUCHET informe que les ateliers relooking de chaises continuent pour préparer la foire à la chaise qui se déroulera également le 1^{er} juillet prochain.
- **Communication :** Les articles pour la Gazette ont été demandés et doivent être donnés pour le 27.06.2017.
- **Urbanisme :** 2 permis déposés, en cours d'instruction, pour maisons individuelles :
 - Mr REVEILLAC JF
 - Mr FIZIR Rabah
- **Prochain conseil municipal :** Il aura lieu le 30 juin 2017 à 18 h 30 pour désigner leurs délégués et suppléants aux élections sénatoriales.

La séance est levée à 23 heures 45.